

LA JUSTICE MET APPLE À LA PAGE

LE 31 AOÛT 2012 CLAIRE BERTHELEMY

Un accord qui vient d'être signé aux États-Unis sur le marché du livre numérique confirme les soupçons d'entente qui visaient Apple et de grands éditeurs. Pour la plus grande joie d'Amazon. Retour sur une affaire qui secoue le milieu de l'édition et qui connaît d'importants prolongement en Europe.



Avril 2012, à la suite d'une plainte en nom collectif, le département américain de la Justice se penchait sur les accusations portées contre Apple et cinq grands éditeurs pour soupçons d'entente illégale sur les prix – vous pouvez retrouver au bas de l'article la plainte alors mise en ligne par *Owni*. Un dossier lourd de conséquences pour les métiers de l'édition numérique, **qui a rebondi hier aux États-Unis**. Selon les termes d'un accord passé avec le ministère public, trois des cinq éditeurs verseront une amende de 69 millions de dollars, pour avoir cherché à s'entendre sur les prix. Et 250 000 dollars de dommages et intérêts aux lecteurs floués par la hausse volontaire des prix, entre le 1 Avril 2010 et le 21 mai 2012. De son côté, Apple est dans l'obligation de clôturer les contrats à l'origine de ces pratiques.

Amazon en bon concurrent d'Apple sur le marché du livre numérique aux États-Unis peut à présent se réjouir d'un tel accord, passé avec Hachette, Harper Collins et Simon & Schuster, qui se sont pliés à la procédure de conciliation du ministère de la Justice. Tandis que deux autres majors de l'édition, Penguin et Macmillan, n'ont pas suivi la même voie. Ils devront eux se présenter devant le tribunal aux côtés d'Apple.

Amazon flairer l'entente

Tout débute en août 2011. La procédure collective – *class action* – regroupait à l'origine des plaintes de particuliers disséminés sur tout le territoire américain et dénonçait des contrats d'agence passés entre Apple et les cinq plus gros éditeurs du pays. Les prix fixés avec Apple entraînaient pour les éditeurs l'impossibilité de les vendre moins chers ailleurs. Amazon devait alors augmenter ses tarifs, au détriment des consommateurs.

Quelques mois plus tard, en décembre, la Commission européenne essayait également d'observer si manigances il y avait eu entre des éditeurs et Apple au niveau européen.



APPLE À LIVRE OUVERT

La procédure civile contre les pratiques d'Apple sur le marché du livre numérique prend de l'ampleur. Pour le plus grand ...

Un proche du dossier confiait à l'époque à *Owni* que des représentants d'Amazon avaient soufflé à certains



AMAZON BALANCE APPLE

La Commission européenne enquête sur une potentielle entente illégale entre Apple et cinq importants éditeurs. Amazon ...

commissaires européens que le comportement des éditeurs leur paraissait étrange : la frilosité des éditeurs, notamment français. En cherchant un terrain d'entente avec Apple, ils pourraient ainsi protéger leur système de distribution et leurs catalogues respectifs et border ainsi avec leurs propres règles un milieu qu'ils ne maîtrisent pas encore. Ce même proche de l'affaire expliquait que les lobbies de l'édition voulaient *"obtenir une protection légale contre l'évolution technique et la 'désintermédiation' par la fixation de prix de vente obligatoires pour le livre numérique, aligné sans aucune justification sous-jacente sur les prix de vente des versions papier"*.

L'enquête devait déterminer si Apple, Hachette, Harper Collins, Simon and Schuster, Penguin et Verlagsgruppe

Georg von Holzbrinck avaient accordé leurs violons pour la fixation des prix. Toujours au détriment d'Amazon. **Dernière nouvelle en date**, Apple et quatre des grands éditeurs vont permettre à d'autres vendeurs – Amazon en tête – de pouvoir pendant deux ans vendre leurs livres numériques à bas-prix. Histoire de mettre fin à cette enquête antitrust.

Délivrance

Le 11 avril 2012, **le département de la Justice américain se saisissait du dossier** et dans un communiqué de presse racontait les avancées de l'affaire :



Le département [NDLR, de la Justice] a conclu un accord avec trois des plus grands éditeurs du pays – et continuera de poursuivre Apple, et deux autres grands éditeurs – pour s'être entendus pour augmenter les prix que payent les consommateurs pour les ebooks. [...] Plus tôt dans la journée, nous avons déposé une plainte à New-York contre Apple et cinq différents éditeurs – Hachette, HarperCollins, MacMillan, Penguin et Simon & Schuster. En réponse à nos allégations, trois de ces éditeurs – Hachette, HarperCollins et Simon & Schuster – ont accepté l'accord proposé. S'il est approuvé par le tribunal, cet accord permettrait de résoudre les préoccupations antitrust de l'administration avec ces entreprises, et les obligerait à permettre à d'autres détaillants, comme Amazon et Barnes & Noble – la liberté de réduire le prix de leurs e-books. Le règlement exige aussi que les entreprises mettent fin à leurs accords anti-concurrentiels avec Apple et les autres vendeurs d'ebook.



Aujourd'hui c'est donc au tour de certains éditeurs d'accepter les conditions. En reconnaissant notamment qu'il y a eu entente avec Apple, privant le marché du livre numérique de sa main invisible.

Pour Hachette à l'époque, il n'y avait aucun problème concernant les prix ou les contrats d'agence qu'ils avaient fixés avec certains des éditeurs, toutefois, ils se disaient prêt à entamer des pourparlers avec le département de la Justice. Ce qu'ils ont donc fait :



Désormais, nous pensons qu'il est du devoir du DOJ et des Procureurs des États de veiller à ce que plusieurs détaillants opèrent sur le marché des ebooks, qui doit demeurer concurrentiel, et que nous ne revenions pas à une situation de monopole dans laquelle une seule entreprise décide quels ebooks les consommateurs doivent lire et comment.

Avec la décision du département de justice américain de verser des dommages et intérêts aux lecteurs et ces 69 millions de dollars, Amazon peut apprécier que la justice ait plongé dans ces affaires de gros sous des milieux de l'édition. Une évolution qui autorise un retour à une saine concurrence, permettant à Amazon de repasser ses livres à dix dollars, son prix de séduction.

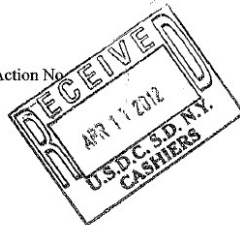
plainte contre Apple et les éditeurs US

Case 1:12-cv-02826-UA Document 1 Filed 04/11/12 Page 1 of 36

12 cv 2826

UNITED STATES DISTRICT COURT
FOR THE SOUTHERN DISTRICT OF NEW YORK

UNITED STATES OF AMERICA,
Plaintiff,
v.
APPLE, INC.,
HACHETTE BOOK GROUP, INC.,
HARPERCOLLINS PUBLISHERS L.L.C.,
VERLAGSGRUPPE GEORG VON
HOLTZBRINCK GMBH,
HOLTZBRINCK PUBLISHERS, LLC
d/b/a MACMILLAN,
THE PENGUIN GROUP,
A DIVISION OF PEARSON PLC,
PENGUIN GROUP (USA), INC., and
SIMON & SCHUSTER, INC.,
Defendants.

Civil Action No. 

COMPLAINT

The United States of America, acting under the direction of the Attorney General of the United States, brings this civil antitrust action against Defendants Apple, Inc. ("Apple"); Hachette Book Group, Inc. ("Hachette"); HarperCollins Publishers L.L.C. ("HarperCollins"); Verlagsgruppe Georg von Holtzbrinck GmbH and Holtzbrinck Publishers, LLC d/b/a Macmillan

Scribd. 1 of 36

Illustration par **Christophe Dombres(CC-by)**